



1^{ère} enseigne
de service
à la personne
pour toutes les
Situations de handicap



Appel à Projet 2009 Prestations Innovantes

Règlement

Avec le soutien de l'Agence Nationale des
Services à la Personne



Et en partenariat avec le Journal du Domicile



services
à la personne
pour toutes
les situations
de handicap



Règlement

Pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap

Sommaire

Contexte et objectifs de l'appel à projet	p. 3
Caractéristiques générales	p. 3
Critères d'éligibilité	p. 4
Critères d'évaluation	p. 4
Jury et procédure de sélection	p. 4
Dispositions relatives au financement	p. 5
Remise des prix	p. 5
Règles de publicité	p. 5
Acceptation du règlement	p. 5

Le présent règlement et le dossier de candidature à compléter obligatoirement pour être candidat à cet appel à projet sont téléchargeables sur le site :

www.handeo.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature

15 septembre 2009



1) Contexte et objectifs de l'appel à projet

Issue de l'initiative de fédérations et associations nationales œuvrant dans le secteur du handicap, l'enseigne Handéo a pour 1^{ère} mission de participer au développement et à la structuration d'un réseau de services à la personne en capacité d'intervenir auprès de personnes en situation de handicap, quel que soit la forme de handicap et quel que soit le lieu de résidence.

Les prestations doivent répondre à l'ensemble des besoins des personnes concernées, que ce soit pour les actes essentiels du quotidien, mais aussi pour le plein exercice d'une vie « comme tout le monde » : la culture, les démarches administratives, l'exercice de la citoyenneté, le sport, etc. ... ce que l'on répertorie comme actes contribuant à la reconnaissance, actes d'appartenance sociale et d'accomplissement personnel dans la pyramide des besoins (Maslow).

Si aujourd'hui, une offre s'est développée pour le premier type de besoins (aide à la toilette, prise de repas, entretien de l'espace de vie ...), le constat est que pour cette seconde catégorie de besoins non encore reconnus par les pouvoirs publics parce que perçus comme non essentiels, l'offre demeure très faible ou inexistante. Des formules originales peuvent exister ici ou là, mais elles demeurent cantonner sur une aire géographique restreinte.

Des projets ont parfois été élaborés sans trouver les moyens d'une véritable expérimentation, qui permette de les tester réellement.

L'objectif de ce premier appel à projet est de faire connaître des expériences locales déjà en cours et / ou de permettre la mise en œuvre de projets demeurés jusqu'alors à l'état de dossier, pour en mesurer la pertinence et l'intérêt, pour leur donner de l'écho sur le plan médiatique et le cas échéant pour les modéliser et les dupliquer sur d'autres territoires.

2) Caractéristiques générales de l'appel à projet

A travers cet appel à projet, il s'agit de faire émerger et de faire connaître des initiatives dans le secteur des services à la personne, destinées aux personnes en situation de handicap et permettant à ces dernières un meilleur accès aux différentes facettes d'une vie ordinaire et la réalisation d'actes quotidiens souvent empêchée du fait du handicap.

L'aide financière accordée, mais aussi et surtout l'information et la communication réalisées, le suivi et l'aide technique apportés par Handéo doivent permettre aux projets retenus de trouver une écoute et un soutien accrus, tant de la part des usagers que des financeurs, et contribuer même partiellement à leur développement.

3) Critères d'éligibilité

Les projets concernés par cet appel doivent présenter des caractéristiques innovantes, que ce soit en raison de la nature de la prestation, de la nouveauté d'un dispositif d'accompagnement, des modalités de mise en œuvre (ex : réponse à des urgences), d'une organisation originale, d'un procédé technique ou technologique, d'un montage financier particulier, etc. ...

Cet appel à projet est ouvert aux services à la personne déclarés et bénéficiant soit d'une autorisation soit d'un agrément simple ou agrément qualité tels que définis par la loi, ou ayant l'intention de le solliciter pour les projets non encore mis en œuvre. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales (associations ou entreprises commerciales) ou de collectivités locales (conseil général, communes et communauté de communes ou d'agglomération, CCAS ...)

4) Critères d'évaluation

Les projets-candidats devront avoir rempli et transmis l'intégralité du dossier, dans lequel figureront une description précise de la prestation ou du service proposé, ses conditions de mise en œuvre, le profil du personnel intervenant ou les matériels techniques mis en œuvre, l'évaluation de son coût par unité d'œuvre (heure, jour, forfait ...).

En fonction de la diversité des projets reçus, un premier tri sera opéré en fonction de ce sur quoi porte la novation proposée (nature de la prestation, modalités d'organisation, de financement ...) puis un classement selon l'intérêt présenté par le projet.

Le jury attachera une importance à la pertinence de la réponse apportée à un ou des besoins de personnes en situation de handicap, sa faisabilité et sa transférabilité sur d'autres territoires.

5) Jury et Procédure de sélection

Un jury sera constitué, il comprendra notamment des représentants :

- de l'Agence Nationale des Services à la Personne
- de la CNSA
- de l'ADF
- de l'UNCCAS
- des membres fondateurs d'Handeo
- du secteur de l'aide à domicile
- des personnes qualifiées.

Le jury se réunira pour présélectionner les dossiers en tenant compte des critères d'éligibilité. Puis il sélectionnera les dossiers faisant l'objet d'un prix et établira le classement, en déterminant le cas échéant des catégories. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le jury est souverain et n'aura pas à justifier ses décisions. Les membres du jury s'obligent à conserver le secret des délibérés.

6) Dispositions relatives au financement

Une dotation globale de 40.000 € est réservée à cet appel à projet et sera répartie par le Jury entre les différents projets.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de ne pas attribuer la totalité de la dotation.

7) Remise des prix

La remise des prix se fera à l'occasion d'une manifestation organisée dans le cadre du Salon des services à la personne qui se tient du 19 au 21 novembre 2009 à Paris.

8) Règles de publicité

Les candidats à cet appel à projet dont le projet aura été retenu et primé acceptent qu'il fasse l'objet de publication et de communication par Handeo sur quel que support que ce soit, à des fins non lucratives.

Dans les communications réalisées par leurs soins, les lauréats mentionneront qu'il s'agit d'un prix accordé par Handéo, avec le soutien de l'ANSP.

9) Acceptation du règlement

Handeo se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le présent appel à projets, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à cet appel à projet implique la connaissance du présent règlement et son acceptation pleine et entière.

Fait à Paris le 25 mai 2009